

Loi

Générale

colonial

Loi n° 63-814 relative aux conditions d'admission des étrangers à la Côte Française des Somalis (J.O.R.F. du 8 août 1963, p. 7355). Arrêté de promulgation n° 1012 du 14 août 1963 .

n° 63-814

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 août 1963

Numéro JO
n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro
31 août 1963

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Il est ajouté, après le premier alinéa de l'article 32 du décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour. des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Est également passible des peines prévues à l'alinéa précédent celui qui est entré dans le territoire sans avoir obtenu l'autorisation d'y pénétrer alors qu'il était tenu de la solliciter. »

C. DE GAULLE. Par le Président de la République : **Le Premier Ministre, Georges POMPIDOU. Le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Jean FOYER.**